



VERSAILLES - Palais des Congrès

Vendredi 13, Samedi 14 et Dimanche 15 Novembre 2020



Madame, Monsieur,

Fort du succès de ses 2 premières éditions, la Chambre de Métiers et d'Artisanat des Yvelines organise les 13,14,15 novembre prochain, la 3^{ème} édition du salon,

La Cour des Métiers d'Art

Cette exposition vente bénéficie d'un emplacement exceptionnel, au Palais des Congrès, situé au cœur de Versailles, à quelques pas du château.

C'est pour vous l'opportunité de présenter votre savoir faire et de vendre vos créations à une clientèle nouvelle et diversifiée : particuliers, professionnels, touristes français et étrangers.

Compte tenu de l'engagement de notre compagnie et du soutien de nos partenaires œuvrant à nos côtés pour la promotion des métiers d'art, le coût de la participation est attractif.

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande de participation à nous retourner **avant le 6 mars 2020**.

Notre équipe est à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire sur l'organisation de cet évènement (coût, stand, communication ...).

Vous remerciant par avance de votre participation,

Ronan KERAUDREN
Président de la CMA Yvelines



Salon La Cour des Métiers d'Art **Exposition Vente – 3^{ème} édition**

Lieu d'exposition

Palais des Congrès – 10 rue de la Chancellerie - VERSAILLES

Nombre d'exposants : entre 50 et 70

Dates et Horaires d'ouverture au public:

Vendredi 13 novembre : 14h -19h

Samedi 14 novembre : 10h -19h

Dimanche 15 novembre : 10h -18h

Organisateur

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT des Yvelines
19 avenue du Général Mangin - 78000 VERSAILLES

Contacts :

Hélène PERIER 01 39 43 43 26 h.perier@cm-yvelines.fr
Sylvie UBERTI : 01 39 43 43 52 s.uberti@cm-yvelines.fr

Dossier de candidature

Dossier à renvoyer avant le 06 mars 2020

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines
Direction des Affaires Economiques
19 avenue du Général Mangin - 78000 VERSAILLES
ou par courriel : h.perier@cm-yvelines.fr

Partie réservée à l'instruction
NOM :
Date de réception :
Référence du dossier :
Validation du dossier :

L'ENTREPRISE

Raison sociale ou dénomination :
Marque commerciale :
Répertoire des Métiers n° :
Activité : Code Nafa :
Forme juridique de l'entreprise (*entourer*) : Micro entreprise EI Société
Site internet de l'entreprise :
Compte Facebook : Compte Twitter :

CONTACT ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Nom du dirigeant : Prénom :
Adresse de l'entreprise:
Code postal : Ville :
Téléphone :
Adresse courriel obligatoire (e-mail) :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Descriptif de vos produits/services :
- Faites-vous appel à la sous-traitance ? : oui non Si oui, en France à l'étranger
Si oui : - de 20% entre 20% et 50% plus de 50%
- Vous vendez votre production auprès : grand public professionnels
- La gamme de prix se situe entre : et€ HT.
- Vous réalisez : Des pièces uniques Des petites séries Des grandes séries
- Vous êtes titulaire :
De la qualité d'Artisan d'Art Du titre de Maître Artisan d'Art Du titre de Maître d'Art
Du label EPV Du titre de Meilleur Ouvrier de France
- Etes-vous membre d'une organisation ou professionnelle : oui non
Si oui, laquelle :
- Avez-vous déjà participé à un salon ? Oui Non
Si oui, lesquels :
- Vous disposez : d'un atelier d'un showroom d'une boutique

Informations et documents complémentaires à joindre OBLIGATOIREMENT à la demande:

1. Présentation de votre entreprise (historique de l'entreprise, présentation du dirigeant, techniques de production, mises en valeur de la production, moyens techniques et humains, positionnement commercial...)
 2. Extrait D1
 3. Photographies représentatives de votre production, documentation commerciale
 4. Projet d'aménagement du stand (photographie ou dessin)
 5. Attestation d'assurance
 6. Règlement du dispositif signé
- et tout autre document mettant en valeur votre activité que vous jugerez utile

DESCRIPTIF DE LA PROPOSITION

- ✓ 1 Stand de 6 m² (cloisons traditionnelles bois, coton gratté, moquette au sol, enseigne, 2 spots à tige basse tension)
- ✓ 1 kit de communication (flyers, affiches, invitations...)
- ✓ Inscription au catalogue salon
- ✓ Assurance
- ✓ Frais de dossier offerts

TARIF : 600 € net de taxes

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Au titre des présentes dispositions,

- Organisateur : CMA-Y
- Exposant : entreprise inscrite au répertoire des métiers dont le dossier de candidature a été validé
- Société d'exploitation : Palais des congrès de Versailles

SELECTION ET ADMISSION

La présente demande de participation doit parvenir à l'organisateur **remplie et signée** par la personne ayant qualité pour engager l'entreprise qu'elle représente. Seuls les **candidats retenus** par le **comité de sélection** organisé par la CMA des Yvelines **seront admis à participer à ce salon**. Il est rappelé que le comité de sélection se réserve le droit d'écarter une demande d'admission, sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le candidat par le simple dépôt d'un dossier de demande de participation s'engage à respecter le règlement intérieur.

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer au demandeur tout emplacement de son choix, sans avoir à motiver sa décision.

Lorsqu'une candidature sera acceptée, un formulaire d'engagement contractuel sera adressé à l'exposant candidat. Pour valider cette candidature, ce formulaire devra être signée et retournée sous 8 jours, à la CMA des Yvelines **accompagné de l'acompte**. Sans réponse dans ce délai, la CMA se réserve le droit d'annuler la candidature.

MODALITES DE PAIEMENT

En cas d'acceptation de votre candidature par le comité de sélection, le paiement s'effectue comme suit :

- **un 1^{er} acompte de 50 % à verser sous 8 jours** après réception de la notification de l'acceptation, et à joindre au formulaire d'engagement contractuel.
- **le solde à réception de facture, à payer au plus tard le 15 juillet 2020**

Le paiement en espèce n'est pas accepté, il peut se faire par chèque ou virement bancaire. Vous avez la possibilité de régler en une seule fois la totalité du montant de votre participation à ce salon.

DEMANDE POUR PARTICIPER AU SALON DES METIERS D'ART PALAIS DES CONGRES DE VERSAILLES

-Toutes les informations communiquées dans ce dossier sont certifiées exactes par le signataire.

-Toutes modifications de ces informations survenues avant l'accord de participation doivent être signalées sans délai et par écrit à la CMA des Yvelines qui se réserve le droit d'annuler toute participation de l'exposant sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

Je soussigné :, dirigeant de l'entreprise déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur ci-joint et m'engage à m'y conformer.

Fait à le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise

REGLEMENT INTERIEUR

Le Salon des Métiers d'Art de Versailles 2020, organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Versailles est ouvert aux entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers, après la validation du comité de sélection.

Article 1 : GENERALITES

L'exposant, ainsi que toutes les personnes pénétrant dans l'enceinte du Palais des Congrès de Versailles, s'engagent à respecter le règlement et le cahier des charges de sécurité incendie des salons et expositions de la société d'exploitation du Palais des Congrès de Versailles. En cas de non respect de ces derniers, il pourra en être tenu financièrement responsable.

Les modalités d'organisation du salon, la date d'ouverture, la durée, les horaires d'ouverture au public, les horaires de montage et de démontage des stands sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiés à sa seule initiative. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes versées par les exposants leur sont restituées sans autre dédommagement. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. Il sera rendu financièrement responsable du non-respect du règlement.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Un exposant ne peut présenter que des produits de sa propre fabrication et/ou conception. Tout produit de revente est strictement interdit dans l'enceinte du salon et entraînera son retrait immédiat, voire la fermeture du stand sans aucune indemnité. L'exposant ne peut présenter que des produits en conformité avec la législation française.

Article 3 : ADMISSION

Toute personne désirant exposer doit adresser à l'organisateur une demande de participation. Toute demande incomplète ne pourra être prise en considération. L'envoi de la demande ne constitue pas une acceptation automatique de la candidature. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts. L'admission d'une entreprise n'est valable que pour la présente manifestation ayant fait l'objet d'une demande de sa part.

Article 4 : CESSION/ SOUS-LOCATION

Un exposant ne peut, sous peine d'exclusion, céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon, sauf avec l'accord écrit de l'organisateur.

Article 5 : DESISTEMENT

En cas de désistement intervenant moins de 60 jours avant la date d'ouverture pour une cause quelconque, les sommes versés et/ou restant dues, au titre de la location, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. Tout désistement doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur.

Article 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de la location du stand se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur, sur présentation de facture. Le fait, pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement sera considéré comme un désistement et autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 5 «désistement».

Article 7 : REPARTITION DES STANDS

L'organisateur établit le plan du salon et la disposition des stands. Il effectue librement la répartition des emplacements. L'organisateur peut modifier le secteur d'exposition, la disposition du stand d'un exposant sans que celui-ci puisse résilier unilatéralement son engagement de participation.

Article 8 : INSTALLATION ET DECORATION DES STANDS

L'installation des stands est conçue selon le plan établi par l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants, sous leur responsabilité. Elle doit respecter les obligations édictées par le cahier des charges sécurité et le règlement intérieur du Palais des Congrès de Versailles, ainsi que le plan général de la décoration et signalétique arrêtés par l'organisateur. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuisent à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins, le public ou, encore, ne respecteraient pas les règles de sécurité.

Article 9 : ACCES, STATIONNEMENT ET CIRCULATION

L'accès des exposants au Palais des Congrès de Versailles se fait par l'entrée visiteurs située au 10, rue de la Chancellerie 78000 VERSAILLES. Une fois le déchargement effectué, les véhicules devront libérer l'accès. Il est rigoureusement interdit de stationner sur le parvis du Palais des Congrès de Versailles aussi bien pour les participants que pour les fournisseurs. L'accès aux locaux techniques, ateliers, réserves, cuisine est strictement interdit à toute personne étrangère au personnel du Palais des Congrès de Versailles.

Article 10 : CONSIGNES PARTICULIERES

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des salles du Palais des Congrès de Versailles (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006). Toute prise de son et de vues, toute photographie ou toute reproduction totale ou partielle du Palais des Congrès de Versailles, doit faire l'objet d'une autorisation écrite du Palais des Congrès de Versailles. Il appartient à l'exposant de solliciter et d'obtenir la dite autorisation.

Article 11 : STOCKAGE

L'exposant devra prévoir le stockage de ses produits à l'intérieur de son stand, sans que cela puisse nuire visuellement à l'aspect général. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse.

Article 12 : MONTAGE ET DEMONTAGE

L'organisateur détermine les horaires de l'installation des stands avant ouverture au public, et de démontage des stands après fermeture du salon. L'exposant devra strictement se conformer à ces horaires qui lui seront imposés.

Article 13 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile en qualité d'organisateur.

L'exposant doit être titulaire d'une assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité au titre du présent salon.

Article 14 : RENONCIATIONS A RECOURS

Exception faite des actes de malveillance du propriétaire du site, de la société d'exploitation du Palais des Congrès de Versailles et de l'organisateur du salon, les exposants et leurs assureurs renoncent à tous recours, y compris appel en garantie, contre le propriétaire du site, la société d'exploitation du Palais des Congrès de Versailles et l'organisateur du salon, pour tous dommages matériels et immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs, subis par l'exposant et/ou son personnel et dont la responsabilité incomberait au propriétaire du site et/ou à la société d'exploitation du Palais des Congrès de Versailles et/ou l'organisateur du salon, quelle qu'en soit la cause.

Article 15 : PRISE DE VUE

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photographies et/ou des films le représentant, ainsi que son personnel présent sur son stand, de même que les produits présentés. Il autorise l'organisateur à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France et à l'étranger et sans limitation de durée.

Article 16 : CONTESTATIONS

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur par écrit avant d'engager toute procédure. L'organisateur s'engage à apporter une réponse sous 15 jours à la date de réception. Toute action introduite par l'exposant durant ce laps de temps sera déclarée irrecevable